

COMMUNE DE BOUVANTE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Bouvante dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc FAURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2024

PRESENTS : Jean-Luc FAURE, Maire - Gilbert BOREL - Jean-Louis JUILLES - Maryline BERGERON – Nicolas BRUN - Nadine CORNILLAC – Claude DUBREUIL - Marie-France FAURE - formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Zacharie BELLE –Alexandre FABRE

Secrétaire de séance : Nicolas BRUN

1/ Approbation compte rendu : Le compte rendu du 16/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibérations :

➤ **2-1 / CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

VU l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),
Il est précisé que :
- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté

- interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui/~~non~~
 - SATEP : ~~oui~~/non
 - Ingénierie : ~~oui~~/non
 - AUTORISE le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
 - AUTORISE le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
 - DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
 - DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.
- 2-2 / CO-FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR LA PREPARATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/12/145 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a décidé la création d'un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Vu la délibération D2023/12/146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a défini la clé de répartition pour le co-financement du poste de Chargé de mission en vue de la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Considérant que la loi Notre a fixé l'échéance du transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2026 et qu'il est important de préparer en amont cette échéance et les modalités techniques et financières de cette opération.

Considérant que la Communauté de Communes porte un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement.

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de financement de ce poste chargé, selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire N° D2023/12/146, soit le principe d'une prise en charge de la dépense supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la participation de la Commune de Bouvante représente 2,19 % de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du co-financement du poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement, supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans-Vercors et à

50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- DECIDE d'apporter un co-financement représentant de 2,19 % de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres.
- DIT que la participation communale sera répartie en deux parts égales entre le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement (le cas échéant) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération

➤ **2-3 / ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Frais de Santé : 60 € par agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ADHERER à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/04/2024, (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;
- D'AUTORISER la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions prévues ci-dessus ;
- DE VERSER la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

➤ **2-4 / ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI
Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil Municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil Municipal.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Prévoyance : 30 € par agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ADHERER à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/04/2024, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- D'AUTORISER la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :
Assiettes de cotisation : TIB+NBI+RI (100%) :
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 100 %
- DE VERSER la participation financière telle que mentionnée ci-dessus
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

➤ **2-5 / PROGRAMME DE COUPES DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2025**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. MEDYK de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
ETAT D'ASSIETTE :

P	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF(2)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation décision de la commune
						Vente pub	Vente pub UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance	
4	IRR	1300	19.14	2025	2025	X					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
3. Année décidée par le propriétaire

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles

2/ Divers :

- Atlas de la biodiversité communale : les élus souhaitent une rencontre avec Céline CATON, chargée de ce dossier auprès du PNRV. Une décision sera prise suite à cette rencontre.
- Chantier de réfection de peinture de la conduite forcée : préparation du chantier pour 5 mois de travaux ; l'entreprise BIANCO stockera du matériel entre l'église et la mairie.
- Recensement de la population : opération terminée le 17 février, excellente participation, les résultats seront connus en juin.
- Réfection éclairage public à Font d'Urle, une réunion de lancement est prévue le 14 mars 2024.

La séance est levée à 21 h.

Jean-Louis JUILLES		Nadine CORNILLAC	
Gilbert BOREL		Claude DUBREUIL	
Zacharie BELLE	Excusé	Alexandre FABRE	Excusé
Maryline BERGERON		Marie-France FAURE	
Nicolas BRUN			